



Schoelcher, le 28 juin 2022

Affaire suivie par :

Odile HONORE

Tél : 05 96 52 26 21

Mél : odile.honore@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n°2022-2-DPE du 28 juin 2022 relative au mouvement des maîtres du premier degré de l'enseignement privé sous contrat d'association

Publics concernés : Les maîtres du premier degré et les chefs d'établissement premier degré de l'enseignement privé sous contrat d'association.

Objet : Mouvement des maîtres du premier degré de l'enseignement privé sous contrat d'association

Entrée en vigueur : 28 juin 2022

Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur l'organisation, les modalités de participation, et le calendrier des opérations du mouvement des maîtres du premier degré de l'enseignement privé sous contrat d'association.

La circulaire du 28 mai 2021 relative au mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association – année scolaire 2021/2022 est abrogée.

Référencement : Site académique, rubrique « Les circulaires académiques »

Annexes :

- Annexe 1 : Formulaire de déclaration de la liste des enseignants dont le service est réduit ou supprimé
- Annexe 2 : Formulaire de déclaration des postes vacants
- Annexe 3 : Formulaire de déclaration des postes susceptibles d'être vacants
- Annexe 4 : Formulaire de déclaration d'intention de participation au mouvement
- Annexe 5 : Formulaire de candidature à un emploi vacant dans un établissement privé sous contrat d'association

La Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

Le Code de l'Éducation, articles R914-75 et suivants ;

Les circulaires DAF D1 n°2005-2602 du 28 novembre 2005 et n°2007-078 du 29 novembre 2007 relatives au mouvement des maîtres ou documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

La circulaire DAF D1 n°2016-086 du 10 juin 2016 relative aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage ;

La circulaire DAF D1 n°2016-087 du 10 juin 2016 relative à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et délivrance d'un contrat ou d'un agrément ;

La note DAF-D2022000951 du 18 février 2022 relative au mouvement des maîtres du premier degré de l'enseignement privé.

Le mouvement annuel des maîtres du premier degré de l'enseignement privé sous contrat d'association titulaires d'un contrat et des lauréats de concours se déroulera conformément à la procédure mentionnée ci-après.

1. Etablissement de la liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

Lorsqu'un établissement est affecté par une suppression de classes sous contrat, vous adresserez, pour le **mercredi 29 juin 2022**, la liste des maîtres dont vous proposerez de réduire ou de supprimer le service (**Annexe 1**). Un état « néant » me sera communiqué, le cas échéant.

2. Recensement des services vacants ou susceptibles de l'être



IMPORTANT : Tous les services vacants ou susceptibles de l'être doivent être publiés.

Sont considérés comme vacants :

- les services nouvellement créés ;
- les services occupés par des maîtres délégués ;
- les services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès ou une interruption de contrat ;
- les fractions de service libérées par les maîtres ayant obtenu un temps partiel autorisé ;
- les services libérés par les maîtres achevant leur stage ou leur période probatoire.

Sont susceptibles d'être vacants, les services des maîtres ayant déclaré leur intention de participer au mouvement. Ces services ne seront libérés que si les intéressés obtiennent effectivement leur mutation.

Les formulaires de déclaration des postes vacants et susceptibles d'être vacants (**Annexes 2 et 3**) sont à retourner pour le **mercredi 29 juin 2022**.

Les déclarations d'intention (**Annexe 4**) des maîtres souhaitant participer au mouvement doivent être transmises par le chef d'établissement pour le **vendredi 1^{er} juillet 2022**, au plus tard.

N. B. : L'absence de déclaration d'un service vacant ou susceptible de l'être est de nature à compromettre la nomination d'un maître contractuel ou d'un délégué auxiliaire de service.

Le service vacant ou susceptible de l'être ne pourra pas non plus être assuré sous la forme d'heures supplémentaires

3. Recueil des candidatures des maîtres et des avis des chefs d'établissement

Les maîtres peuvent faire le choix de candidater sur un ou plusieurs établissements précis ou sur des établissements d'une zone géographique déterminée (Commune) à raison d'une fiche par candidature.

Ils veilleront à informer les chefs d'établissement concernée de leur candidature.

N. B. : La non-présentation d'une candidature au chef d'établissement concerné rendra impossible son examen à la Commission consultative mixte départementale (CCMD).

La candidature sur les services vacants auprès du ou des chefs d'établissement doit présentée sur le formulaire Annexe 5, avec copie à l'autorité académique.

Les chefs d'établissement doivent obligatoirement formuler leurs avis avant la tenue de la CCMD.

Les dossiers de candidatures dûment complétés seront adressés par courriel pour le **lundi 4 juillet 2022** à l'adresse suivante : odile.honore@ac-martinique.fr

Les maîtres lauréats d'un concours externe ou interne participeront au mouvement sur des postes vacants ou susceptibles de l'être. **Ceux qui, sans motif légitime, ne participeraient pas au mouvement seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours.**

4. Ordre d'examen des candidatures par la CCMD

Les candidatures seront examinées selon l'ordre de priorité établi par l'article R914-77 du Code de l'Education :

- 1) Les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a supprimé ou réduit, des maîtres qui sollicitent une réintégration dans leur département d'origine après une disponibilité ou une réintégration à temps complet après un temps partiel.
- 2) Les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à la mutation ou qui sollicitent une réintégration dans un département différent de leur département d'origine, après une disponibilité.
- 3) Les candidatures des maîtres lauréats du concours externe qui ont validé leur année de stage.
- 4) Les candidatures des maîtres lauréats d'un concours interne qui ont validé leur année de stage.

Exception faite des maîtres titulaires d'un contrat définitif et qui peuvent, s'ils le souhaitent, demeurer dans l'établissement où ils étaient affectés précédemment, s'ils y ont également effectué leur stage, les maîtres qui ont effectué leur période de stage sur un service vacant ne sont pas prioritaires pour une nomination définitive sur ce service.

5. Procédure de validation des candidatures post CCMD

A l'issue de la CCMD, les candidatures retenues seront transmises pour avis définitif des chefs d'établissement, le **jeudi 7 juillet 2022**.

L'avis émis par les chefs d'établissement sur les candidatures reçues devra s'inscrire dans le cadre de l'accord national sur l'emploi signé par les partenaires concernés (syndicats représentant les chefs d'établissement et syndicats représentant majoritairement les maîtres).

Ces avis devront être transmis à l'autorité académique au plus tard le **lundi 11 juillet 2022**. Le choix d'un candidat dans la liste transmise en dérogeant à l'ordre de classement devra être motivé.

En cas de non réponse, l'avis sollicité sera réputé favorable pour la candidature ou pour l'ensemble des candidatures, dans l'ordre de présentation.

N. B. : La décision par laquelle un chef d'établissement refuse la candidature d'un ou de plusieurs candidats bénéficiaires de contrat définitif ou provisoire sera motivée par écrit.

En cas de refus estimé illégitime, aucun maître délégué ne pourra être nommé dans l'emploi correspondant au sein de l'établissement.

En cas de refus légitime, une autre candidature sera proposée, dans le respect des priorités fixées par le Code de l'Education.

6. Nomination des maîtres, des lauréats de concours et des suppléants

La nomination des maîtres est effectuée dans les établissements ayant émis un avis favorable, implicite ou explicite sur la ou les candidatures qui leur ont été soumises.

Les maîtres ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un service sur lequel ils auraient candidaté et pour lequel leur candidature aura été retenue.

Les lauréats des concours de professeurs des écoles externes et internes peuvent désormais effectuer leur année de stage sur des services vacants ou protégés.

Leur nomination n'interviendra qu'une fois la procédure d'affectation achevée pour les maîtres titulaires d'un contrat.

Dans le premier degré, la possibilité d'octroi d'un report de stage demeure limitée aux cas suivants :

- service national en tant que volontaire,
- congé de maternité,
- congé parental.

Il ne pourra être procédé à la nomination des suppléants qu'une fois la nomination des maîtres contractuels, des maîtres lauréats de concours achevée.

7. Calendrier des opérations

Dates	Opérations
Mercredi 29 juin 2022	Retour au rectorat de : <ul style="list-style-type: none">- liste des maîtres dont le service est supprimé ou réduit (Annexe 1)- liste des postes vacants ou susceptibles de l'être (Annexes 2 et 3)
Vendredi 1 ^{er} juillet 2022	- déclarations d'intention (Annexe 4)
Lundi 4 juillet 2022	- dossiers de candidatures au mouvement (Annexe 5)
Jeudi 7 juillet 2022	CCMD phase 1
Jeudi 7 juillet 2022	Notification aux chefs d'établissement liste des candidats retenus
Lundi 11 juillet 2022	Retour au rectorat des avis des chefs d'établissement sur la liste des candidats proposés
Mercredi 13 juillet 2022	CCMD phase 2

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à l'ensemble des maîtres placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Jean-Philippe RODRIGUEZ

FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT 2022 – 2023

à retourner à la DPE à odile.honore@ac-martinique.fr
pour le **vendredi 1^{er} juillet 2022, délai de rigueur**

Je soussigné(e) :

Nom :	Prénom :
Maître sous contrat* - <input type="checkbox"/> définitif - <input type="checkbox"/> provisoire	Echelle de rémunération :
Etablissement d'affectation :	
Déclare vouloir demander ma mutation à la rentrée scolaire 2022 pour exercer* : - <input type="checkbox"/> dans un autre établissement de l'académie - <input type="checkbox"/> dans un établissement situé dans une autre académie - <input type="checkbox"/> déclare cesser mes fonctions à la rentrée scolaire 2022 (<i>préciser les raisons</i>) :.....	
Je m'engage à informer immédiatement par écrit le rectorat et mon chef d'établissement de la libération de mon service si j'obtiens ma mutation.	
Fait à Le / ___ / ___ / ____ / Signature	Le / ___ / ___ / ____ / Visa et cachet du chef d'établissement

* Cocher la case correspondante



FORMULAIRE DE CANDIDATURE A UN EMPLOI VACANT DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT MOUVEMENT 2022 – 2023

à retourner à la DPE à odile.honore@ac-martinique.fr
pour le **lundi 4 juillet 2022, délai de rigueur**

1. SITUATION PERSONNELLE	
Nom :	Prénom :
Nom de naissance :	Date de naissance : / ___ / ___ / _____ /
Adresse permanente :	
- <input type="checkbox"/> Célibataire - <input type="checkbox"/> Marié(e) - <input type="checkbox"/> Pacsé(e)	- <input type="checkbox"/> Divorcé(e) - <input type="checkbox"/> Veuf(ve)
Nombre d'enfants à charge :	Nationalité :
2. MOTIF DE LA DEMANDE	
- <input type="checkbox"/> Suppression totale de service conduisant à la perte du contrat - <input type="checkbox"/> Mutation - <input type="checkbox"/> Reprise d'activité : ➤ <input type="checkbox"/> Réintégration après CLD ➤ <input type="checkbox"/> Réintégration à temps plein ➤ <input type="checkbox"/> Réintégration après disponibilité	- <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint - <input type="checkbox"/> Convenances personnelles - <input type="checkbox"/> Autres motifs : ➤ <input type="checkbox"/> CDI ➤ <input type="checkbox"/> Contrat provisoire ➤ <input type="checkbox"/> Admission au concours de PE
3. SITUATION ADMINISTRATIVE	
Académie :	
Etablissement d'affectation :	
Adresse complète :	
<input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'un contrat définitif	obtenu le / ___ / ___ / _____ /
<input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'un contrat Provisoire	obtenu le / ___ / ___ / _____ /
<input type="checkbox"/> Agrément définitif	obtenu le / ___ / ___ / _____ /
<input type="checkbox"/> Agrément provisoire	obtenu le / ___ / ___ / _____ /
4. SITUATION ADMINISTRATIVE (suite)	

Catégorie :	Echelon :
Ancienneté générale de service : (joindre un état de services)	
Lauréat de concours : - <input type="checkbox"/> externe - <input type="checkbox"/> interne	Session :
<input type="checkbox"/> Autorisation de service à partiel	Année scolaire :
<input type="checkbox"/> Délégation rectorale	Année scolaire :
<input type="checkbox"/> Suppléant	<input type="checkbox"/> Fonctionnaire de l'Enseignement Public
<input type="checkbox"/> Stagiaire Etablissement (préciser) :	<input type="checkbox"/> Candidat (e) n'ayant jamais enseigné

5. EMPLOIS PRECEDENTS

ETABLISSEMENTS	DU	AU	TEMPS COMPLET	TEMPS PARTIEL (quotité)

6. DIPLOMES

Précisez la nature du diplôme et la date d'obtention – Joindre une photocopie certifiée conforme

7. VŒU

Ecole sollicitée :	Localité :
Niveau de classe :	Horaire hebdomadaire disponible :

Je m'engage à accepter le service qui me sera attribué.

Fait à Le / ___ / ___ / ____ /
Signature

8. AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Nom du chef d'établissement :

Etablissement :

Emploi vacant

Occupé en 2022-2023 par :

Emploi créé

Emploi susceptible d'être vacant

Occupé en 2021-2022 par :

Horaire hebdomadaire disponible :

J'é mets un avis favorable

J'é mets un avis défavorable

Motivation de l'avis défavorable :

Le / ___ / ___ / ____ /

Visa et cachet du chef d'établissement

9. AVIS DE LA CCMD

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Le / ___ / ___ / ____ /



RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

A L'ADRESSE DU CANDIDAT

1. Il vous est loisible de formuler selon un ordre préférentiel, trois vœux d'affectation, à raison d'une fiche par vœu dûment remplie que vous **adresserez aux chefs d'établissements concernés avant le 4 juillet 2022 délai impératif sous peine d'irrecevabilité.**
2. **Remplir les cadres 1 – 2 - 3 – 4 – 5 – 6 – 7.**
3. **Votre dossier de candidature doit être accompagné d'une lettre de motivation.**
4. Je vous invite par ailleurs, à solliciter un entretien auprès du (des) chef(s) d'établissement susceptible(s) de vous accueillir.
5. J'attire votre attention sur l'obligation qui vous est faite de déposer votre notice de candidature auprès du (des) chef (s) de (des) l'établissement (s) où se trouve (nt) le (les poste(s) vacants, faute de quoi votre candidature sera jugée irrecevable.
6. Je vous rappelle qu'il convient de joindre obligatoirement à votre demande de candidature les photocopies des diplômes, dans le cas d'une première affectation dans l'académie.

A L'ADRESSE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

1. **Remplir le cadre 8.**
2. Vous devrez m'adresser toutes les candidatures reçues, assorties de votre avis.
3. Je vous rappelle que tout avis défavorable devra être motivé.
4. Dans le cas où vous êtes amené à prononcer deux avis favorables pour un même poste, je vous prie de m'adresser un état récapitulatif précisant l'ordre préférentiel de vos choix.
5. Je vous demande de veiller au respect des dates limites de réception et des délais de transmission des documents.